## TRIBUNAL D'INSTANCE DE BESANCON Service des tutelles \*\*\*

COMPTE-RENDU SUR LES DILIGENCES ACCOMPLIES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE PROTECTION A LA PERSONNE

Année :		
Nom de la personne protégée :		
Nom du curateur ou du tuteur :		
Compte-rendu à photocopier au	préalable et à adresser <b>chaque an</b> tard le 30 juin	<b>née</b> au juge des tutelles au plus
son état le permet : choix du lieu de choix d'un lieu de vacances, pratique d'une spiritualité, prescription de municipal de la personne du majeur protégé prendre seule une décision éclairée tuteur devra l'assister ou le tuteur de la personne de	e de protection a décidé que la mes é. Dans ce cas, si l'état de la persor e relative à sa personne, le jugeme devra le représenter dans les actes	ns personnelles avec les tiers, contres, pratique d'une religion ou ure s'étendait tant sur les biens nne protégée ne lui permet pas de nt prévoit que le curateur ou le touchant à sa personne.
Si aucun acte n'a été accompli : ins	scrire la mention "ETAT NEANT " o	
Actes accomplis touchant à la personne du majeur protégé	Date	Observations
choix du lieu de résidence		
choix des relations avec les tiers		
choix d'un lieu de vacances		
pratique de loisirs		
pratique d'une religion ou d'une spiritualité		
actes médicaux importants		
autres (à préciser)		
	Fait à	le

Le curateur ou le tuteur :